



THEATRE ET DANSE : MUSIQUE PREEXISTANTE

TARIF 204

>Avec autorisation préalable

A partir du 01.12.2012

Ce tarif est uniquement d'application si:

- la demande d'autorisation- qui est subordonnée à un accord préalable d'utilisation par les ayants droit- est envoyée à la SABAM au moins 2 jours avant la représentation.
- les recettes sont envoyées à la SABAM dans les 15 jours qui suivent la dernière représentation.

1. Musique diffusée pendant la représentation:

Durée des oeuvres jusque (en min.)	% sur les recettes brutes ou le coût du plateau, si plus élevé	Minimum garanti par représentation
10	1,33%	€ 13,33
11	1,40%	€ 14,03
12	1,47%	€ 14,73
13	1,54%	€ 15,43
14	1,61%	€ 16,13
15	1,68%	€ 16,83
16	1,75%	€ 17,53
17	1,82%	€ 18,23
18	1,89%	€ 18,93
19	1,96%	€ 19,63
20	2,03%	€ 20,33
<i>Par minute supplémentaire</i>	<i>+ 0,07%</i>	<i>+ € 0,70</i>

2. Musique diffusée avant et/ou après le spectacle et pendant l'entracte :

- musique vivante : € 10 € HTVA par représentation.
- avec appareil mécanique: € 13,33 HTVA par représentation.

Prix d'entrée : prix d'entrée moyen ((prix d'entrée minimum + prix d'entrée maximum)/2). Les tickets à prix réduit n'entrent pas en ligne de compte.

Recettes brutes : toute somme (entrée, abonnement, achat d'un programme obligatoire) qui doit être payée pour avoir accès à la salle où la représentation a lieu. La TVA doit être déduite ainsi que les taxes communales éventuelles et les frais bancaires liés à la billetterie.

Des cartes d'entrée libre, prévues en contrepartie d'un contrat de sponsoring, sont à ajouter aux recettes brutes des entrées, pour le montant total de leur valeur effective.

Au-delà de 10% de la jauge totale de la salle, les entrées gratuites seront prises en compte dans le montant des recettes brutes sur la base du prix moyen des tickets.

Coût du plateau : montant qui est mis à la disposition d'une compagnie pour la représentation d'une production. La TVA doit être déduite de cette somme. Si ce montant est brut, des frais de transport et de séjour peuvent être déduits à concurrence de 35% maximum. Une copie du contrat doit nous parvenir pour chaque production.

En cas de non-envoi par l'organisateur du relevé des recettes, la tarification se fera sur la base d'une salle pleine.

Majorations

Le tarif de base est majoré de 10% - avec un minimum de € 10 - pour les représentations n'ayant pas fait l'objet d'une demande d'autorisation au moins deux jours au préalable. Le tarif de base est majoré de 15% - avec un minimum de € 25 - pour les représentations n'ayant fait l'objet d'aucune demande d'autorisation au préalable.